



SE-UNSA
Section départementale du Vaucluse
5 rue Favart
84000 AVIGNON
04 90 86 96 40
84@se-unsa.org

A Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Avignon, le 23 juin 2009

Objet : temps de préparation de l'aide personnalisée.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Certains IEN ont envoyé une note de service dans les écoles précisant que pour l'année prochaine, les heures d'aide personnalisée devront être "utilisées pleinement" et qu'après votre arbitrage, cette disposition ne s'avèrera nécessaire que lorsqu'un enseignant prendra en charge les élèves d'une autre classe.

Cela ne nous paraît être fondé sur aucun texte. A notre connaissance, le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré est toujours en vigueur et prévoit bien :

Soixante heures consacrées à de l'aide personnalisée ou à des interventions en groupes restreints auprès des élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages et au temps d'organisation proportionné correspondant

Le temps d'organisation n'est donc pas réservé à la seule prise en charge d'élèves d'une autre classe.

Nous avons déjà attiré votre attention (courrier du 25 juin 2008) sur la nécessité de réserver un temps suffisant pour la préparation de cette aide personnalisée. Pour rappel, pour le SE-UNSA, le temps d'organisation doit représenter environ 1/3 des heures allouées soit environ 20h.

Nous nous étonnons donc de cette consigne, prise sans concertation avec les organisations syndicales, et contredisant le décret national actuellement en vigueur.

Veillez recevoir, mes meilleures salutations.

Denis OLIVIER
Secrétaire départemental du SE-UNSA du Vaucluse